

McDonald, et ensuite par moi au département. La négligence pour laquelle il est démis n'est pas sa première faute.

Maintenant, en date du 6 décembre 1886, je vois une lettre signée "Hector L. Langevin," qui est, je suppose, l'honorable ministre des travaux publics, en réponse à M. Landry, lui disant :

J'ai reçu votre lettre du 2 décembre me transmettant la lettre de M. O. Carboneau, de Montmagny, et me demandant d'intervenir pour le faire réinstaller. Si je croyais qu'il y eût chance pour M. Carboneau d'être réinstallé j'en parlerais au ministre des chemins de fer, mais réellement, je ne vois pas la moindre chance de ce côté. Il est bien vrai qu'il n'y a pas eu d'accident, mais l'opérateur était doublement en faute. Il n'aurait pas dû laisser son poste, et s'il le laissait il aurait dû voir à ce que quelqu'un le remplaçât.

Je n'aime pas à supposer que la raison pour laquelle il s'est absenté n'est pas celle qu'il allègue, mais les apparences sont toutes contre lui, et je sais que dans une occasion semblable; le ministre des chemins de fer a refusé de reprendre l'opérateur.

Voici donc, M. l'Orateur, trois lettres datées avant les élections, en 1886, qui disent que ce M. Carboneau a été destitué pour cause, qu'il n'est pas un bon opérateur, et on ne vent pas le réinstaller. Dans ce temps-là, je présume qu'il n'était pas question des élections générales, car lorsqu'il a été question des élections générales, en janvier dernier, M. Carboneau a écrit à M. Landry, à mon bureau, une lettre lui disant que s'il n'était pas placé avant la votation, lui et sa famille qui donnaient six votes je crois, toujours conservateurs, voteraient contre M. Landry.

Or, M. Landry a transmis cette lettre à l'honorable ministre des chemins de fer; et ce dernier, en date du 27 janvier 1887, — on verra que ce n'est pas longtemps avant la votation, — a répondu ceci à M. Landry :

"As requested by your letter of the 8th instant, I have much pleasure in stating that upon inquiry of my chief officers, I find that Mr. Odias Carboneau is considered to be a very fair telegraph operator, and I should be much pleased to hear of his obtaining suitable employment."

Ainsi, M. l'Orateur, le 27 janvier dernier, le département des chemins de fer disait qu'il était informé que M. Carboneau était un bon opérateur, qu'il était un excellent officier; tandis que avant les élections, dans les mois de novembre et de décembre derniers, M. Carboneau était un mauvais opérateur, était destitué pour cause, et on ne pouvait rien faire pour lui.

Eh bien! M. l'Orateur, je ne vois pas d'autres raisons pour ce changement d'opinion: que des raisons politiques, à la date du 27 janvier 1887.

Or, qu'est-il arrivé? Le 10 février 1887, quelques jours après cette lettre, M. McDonald, le surintendant de l'Intercolonial, donnait une passe à M. Carboneau pour se rendre à la Chaudière où il a été employé par le gouvernement, et naturellement son vote et celui de sa famille a été donné au candidat du gouvernement.

Qu'est-il arrivé ensuite? C'est que l'élection finie, on l'a mis à la porte et la raison donnée pour cette destitution est celle-ci que je trouve dans le *Canadien* du 11 avril 1887 :

Le surintendant en chef a refusé de ratifier votre nomination à Chaudière Curve, ce qui m'oblige de vous dire que vos services ne sont plus requis.

M. l'Orateur, les élections étaient faites, le gouvernement avait eu son vote et celui de sa famille et son utilité avait cessé.

Eh bien! je ne sais pas si le chemin de fer Intercolonial, qui est une propriété publique, la propriété du gouvernement, doit tourner en engin politique, et si on doit employer ce chemin à la voile des élections, pour créer des positions et pour avoir des votes.

Cette nomination d'abord était extraordinaire, car de deux choses l'une, ou M. Carboneau avait été destitué pour cause ou non. S'il avait été destitué pour cause, il était excessivement dangereux de renommer cet homme, qui n'était pas un bon employé, qui avait déjà manqué à son devoir dans une autre occasion, car cet officier incompetent pouvait être cause de collisions, pouvait être cause que la vie des voyageurs soit mise en danger. Par conséquent on ne devait pas le

M. CHOQUETTE

repréendre s'il n'était pas un bon employé. D'un autre côté, s'il a été destitué sans raisons après les élections, on a encore eu tort, puis qu'on lui avait simplement rendu justice en le renommant, car je vois sa réhabilitation dans la lettre du ministre des chemins de fer et je dis qu'on a commis une injustice envers cet homme en le destituant après avoir obtenu son support et celui de sa famille.

Je désire donc avoir tous les papiers et les documents qui sont en la possession du département, afin de voir si cette nomination avait été d'abord une nomination politique, et si sa destitution a ensuite été une destitution politique et contraire à la justice.

Quant au cas de M. Pelletier, je ne connais pas la raison de cette destitution. Mais celle qui a été donnée est celle-ci: c'est que ce monsieur, qui n'a pas même droit de vote, a le malheur d'appartenir à une famille essentiellement libérale; Je désire que les documents qui le concernent soient aussi mis devant la Chambre.

Quant à la destitution de M. Gaumont, elle est aussi extraordinaire: Cet homme a toujours été un ami du gouvernement; il a toujours supporté mon adversaire jusqu'à la dernière lutte qui a eu lieu dans ce comté; il a compris alors, je présume, qu'il était dans l'intérêt du pays qu'il changât d'opinion, et il a donné son opinion contre le candidat du gouvernement. De suite on l'a menacé, et on lui a dit que s'il persistait dans sa détermination on le mettrait à la porte. Malgré cela, M. l'Orateur, il a voté contre le gouvernement. Pour avoir une raison pour le destituer, l'officier réviseur est allé trouver ce M. Gaumont avec le *foreman* de la section de Saint-Thomas, et lui a demandé d'aller trouver quelques-uns de mes partisans pour tâcher d'avoir d'eux des déclarations à l'effet qu'ils auraient pu recevoir de l'argent pour voter. M. Gaumont a répondu qu'il n'était ni un traître ni un espion, et il a refusé de faire le vil métier qu'on lui demandait de faire. Deux jours après la votation il y avait un rapport d'insubordination contre lui, et il était mis à la porte.

Eh bien! M. l'Orateur, je demande encore une fois si le chemin de fer Intercolonial est un engin politique ou s'il doit être administré avec justice et dans l'intérêt public.

Je demande la production de ces documents et lorsqu'ils seront devant la Chambre nous pourrions constater quelles sont les raisons qui ont amené ces destitutions qui semblent dans ce moment être certainement injustes et arbitraires.

Sir HECTOR LANGEVIN: M. l'Orateur, je dois dire à l'honorable député qu'il aurait probablement mieux fait d'attendre que les papiers fussent mis devant la Chambre avant de discuter la question. Les papiers n'étant pas devant la Chambre il est impossible d'apprécier la position qui est faite aux trois individus dont l'honorable député a donné les noms dans sa motion. Par conséquent je n'entrerai pas maintenant dans la question de savoir si aucun de ces messieurs a été destitué sans cause suffisante, et je suis convaincu que la Chambre suspendra son jugement sur cette question jusqu'à ce que les documents qui sont demandés soient déposés sur la table.

Je dois vous déclarer, M. l'Orateur, que nous n'avons aucune objection à la production de ces documents et ils seront mis devant la Chambre aussitôt que copiés.

RE-IMPRESSIONS D'OUVRAGES ÉTRANGERS.

M. EDGAR: Je demande par ma motion un état indiquant toutes les sommes perçues depuis le 1^{er} octobre 1887, sous l'opération des dispositions des statuts et des arrêtés du conseil s'y rapportant, comme droits sur les ré-impressions étrangères d'ouvrages anglais portant un privilège d'auteur, cet état devant faire mention des sommes ainsi perçues sur chaque ouvrage muni d'un privilège d'auteur et indiquant les sommes remises, chaque année, au gouvernement impérial pour être payées aux intéressés à la publication de ces ouvrages ayant des droits d'auteur.